

Résolution du Comité des régions sur la «Participation du CdR à la Convention chargée de préparer la prochaine révision des Traités»

(2002/C 19/10)

Le Comité des régions,

à la lumière des résultats du Conseil informel de Genval des 8 et 9 septembre 2001, relatifs à la procédure à mettre en œuvre pour la préparation de la prochaine révision des Traités,

1. prend note des premières propositions avancées par la présidence belge au conseil informel de Genval concernant la création d'une Convention et d'un Forum de la société civile;

2. s'interroge, néanmoins, sur leur composition respective et souligne l'importance de garantir par la participation de l'ensemble des acteurs politiques, incluant des représentants du CdR, à la préparation de la prochaine révision des Traités une plus large représentativité des citoyens et une plus grande proximité;

3. estime nécessaire de ne pas confondre la légitimité démocratique des représentants élus avec la nécessité d'une démocratie plus participative, associant davantage les ONG et la société civile;

4. considère par conséquent que le «Forum de la société civile», parallèle aux travaux de la Convention, ne constitue pas l'enceinte appropriée pour le CdR;

5. rappelle la légitimité politique du CdR consacrée par le Traité de Nice qui prévoit que ses membres sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue;

6. constate, fort de son expérience acquise lors des travaux de la Convention chargée de rédiger la «Charte des droits fondamentaux», qu'il serait insatisfaisant et inapproprié de lui accorder un simple statut d'observateur;

7. réitère sa demande de participer conformément à son statut d'organe de l'Union comme membre de plein droit à la Convention, et

8. invite son Président à transmettre la présente résolution au Conseil, au Parlement et à la Commission européenne.

Bruxelles, le 20 septembre 2001.

Le Président

du Comité des régions

Jos CHABERT
